
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 avril 2011 à 19 h
maison de la culture Maisonneuve, 4200, rue Ontario, Montréal**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Laurent BLANCHARD, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Louise HAREL, conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe
Monsieur Gaëtan PRIMEAU, conseiller du district de Tétéreaultville
Madame Lyn THÉRIAULT, conseillère du district de Louis-Riel

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR RÉAL MÉNARD,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Josée Guy, directrice d'arrondissement
Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Michel Fachinetti, directeur, Direction des travaux publics
Madame Michèle Giroux, directrice, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Claude B. Plante, directeur, Direction des services administratifs
M^e Julie Doyon, secrétaire d'arrondissement

ET

Monsieur François Cayer, commandant, poste de quartier 23 du S.P.V.M.

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 190 citoyens-nes.

Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 03.

CA11 27 0111

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de modifier l'ordre du jour en étudiant le dossier de l'article 15.01 de la rubrique 15 – Soutien financier et convention dans le cadre de la rubrique 20 – Affaires contractuelles, à l'article 20.07, ce dossier portera le titre :

Approuver l'entente intervenue entre l'arrondissement et l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur » pour l'enlèvement des graffitis, pour une période de trois années, sur le territoire de l'arrondissement de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense totale approximative de 386 859,39 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0112

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour, tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proclamations et déclarations

Le maire d'arrondissement ainsi que ses collègues du conseil d'arrondissement rendent hommage à Marilou Dussault, employée de l'arrondissement à la Direction des travaux publics comme élagueuse. Elle est championne aux États-Unis et au Canada dans des compétitions d'élagages d'arbres. Elle participera à une compétition mondiale en Australie à l'été 2011.

Le maire félicite Monsieur Jean-Claude Nguyen, nommé au Conseil jeunesse de Montréal et lui souhaite bonne chance dans ses fonctions.

Le maire explique le concours Élisez-moi qui s'est tenu à la bibliothèque Langelier et présente les participants :

Pamela Erika Pascal-Deschênes, Mingzhao Du, Imane Amour et, la gagnante, Cynthia Sappracone.

Il présente également, Mathieu Simard, auteur du livre Pavel.

Des prix sont remis à chacun.

Monsieur Laurent Blanchard informe les personnes présentes de l'exposition d'art visuel qui se tient dans le hall d'entrée de la maison de la culture Maisonneuve.

Le maire informe les personnes présentes qu'une séance publique du comité de circulation se tiendra au Centre communautaire Hochelaga à 19 h, le 6 avril.

Jeudi, le 7 avril, se tiendra la consultation publique « Policiers et citoyens ensemble pour la communauté montréalaise » à la maison de la culture Maisonneuve.

Finalement, le maire s'adresse aux personnes qui se sont déplacées pour discuter de l'avenir du CRC Saint-Donat et il invite les porte-parole à intervenir.

- 1- Il désire savoir ce qui arrivera à son organisme si le CRC Saint-Donat ferme ses portes.

Il demande s'il y aura des actions d'entreprises pour sauver son organisme.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- 2- Elle mentionne être utilisatrice du CRC Saint-Donat depuis 16 ans et elle demande de faire des pressions auprès de la CSDM pour maintenir le centre ouvert.
- 3- Elle explique l'importance de son groupe pour les personnes seules et âgées du quartier et demande ce qui arrivera si le CRC Saint-Donat ferme.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.
- 4- Face à la reprise possible de l'édifice par la CSDM, elle demande si l'arrondissement trouve nécessaire d'avoir un centre communautaire permanent pour assurer des services auprès de la population de Mercier-Ouest.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.
- 5- Elle mentionne être présidente du conseil d'établissement de l'école Saint-Donat, elle est étonnée de constater qu'il faille choisir entre le centre et l'école. Elle prône une cohabitation entre l'école et les organismes du CRC Saint-Donat.
- 6- Elle dépose une pétition favorable au maintien du CRC Saint-Donat.

Période de questions des citoyens-nes sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

- 1- Question concernant l'article 12.04 de l'ordre du jour.

Elle demande si l'adoption par la Ville de Montréal-Est de ce règlement a un lien avec le camionnage de transit dans Mercier-Est.

Elle veut savoir s'il y aura une voie de circulation qui débouchera sur l'autoroute métropolitaine et si cette modification retardera la résolution de la problématique du camionnage dans Mercier-Est.

2- Question concernant l'article 10.07 de l'ordre du jour.

Il explique sa déception de constater qu'il n'y a aucun point à l'ordre du jour au sujet de la constitution d'une réserve foncière par la Ville de Montréal pour le projet de logements sociaux. Il croyait que l'arrondissement adoptait une résolution à cet effet.

Il mentionne qu'il viendra à chaque conseil d'arrondissement pour le demander.

Il demande des explications au sujet de l'affirmation de Monsieur Ménard relativement à la position des groupes-logements sur ce sujet.

Aucune intervention sur la dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale, située au 5363, rue Pierre-Tétreault, entre les rues Tiffin et Sentennes.

Aucune intervention sur la dérogation mineure afin de permettre la construction d'une marquise en façade d'un bâtiment résidentiel, situé au 1700, avenue Émile-Légrand, entre les rues La Fontaine et Notre-Dame Est.

Aucune intervention sur la dérogation mineure relativement au dépassement autorisé en vue de permettre l'agrandissement du Stade Saputo localisé à l'angle des rues Sherbrooke Est et Viau (Complexe de soccer Saputo, Impact de Montréal).

CA11 27 0113

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} mars 2011 à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0114

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2011 à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0115

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'octroyer et ratifier 11 contributions financières, pour une somme totale de 4 070 \$, pour les organismes suivants :

Organisme : Choeur de Maisonneuve
Projet : 15^e anniversaire - Commandite d'un espace commercial 1/2 page
District : Hochelaga
Montant : 100 \$

Organisme : Solidarité Mercier-Est
Projet : Fête ÉLÉ de quartier - Commandite
District : Tétreaultville
Montant : 300 \$

Organisme : Transatlantique Montréal
Projet : 9^e édition du Festival Quartiers Danses - Commandite
District : Hochelaga
Montant : 350 \$

Organisme : Atelier d'histoire Hochelaga-Maisonneuve
Projet : Le printemps c'est le retour à la vie - Don
District : Hochelaga
Montant : 100 \$

Organisme : Comité des résidentes de la Tour Honoré-Beaugrand
Projet : Demande de soutien financier pour les activités annuelles
District : Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant : 350 \$

Organisme : GCC la violence
Projet : Fête des résidents des Habitations Hochelaga
District : Hochelaga
Montant : 300 \$

Organisme : La Maison des Familles de Mercier-Est
Projet : « Ça Roule... à La Fête des Familles! »
District : Tétreaultville
Montant : 1 000 \$

Organisme : École Chomedey-De Maisonneuve
Projet : Demande de financement pour la découverte des capitales
District : Hochelaga
Montant : 500 \$

Organisme : Carrefour Familial Hochelaga
Projet : Contribution pour les familles dans le besoin
District : Hochelaga
Montant : 500 \$

Organisme : Âge d'or Saint-Bernard
Projet : Soutien à l'action bénévole pour l'année 2011
District : Tétreaultville
Montant : 350 \$

Organisme : Club optimiste Maisonneuve inc.
Projet : Achat de calendriers pour financement
District : Hochelaga
Montant : 220 \$

d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110577002

CA11 27 0116

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser et ratifier une dépense totale de 2 243 \$, à même le budget des élu(e)s pour l'année 2011, pour leur participation à divers événements.

Organisme : Comité Musique Maisonneuve
Participation : Spectacle de Maxim Martin
Montant : 228 \$ (8 billets à 28,50 \$)
Participants : Les billets seront remis au CJE, Monsieur Laurent Blanchard
Date : Samedi le 30 avril 2011, 20 h à la Maison de la culture Maisonneuve

Organisme : Chambre de commerce de l'est de Montréal
Participation : Cocktail du Nouvel An
Montant : 60 \$ (1 billet)
Participants : Monsieur Réal Ménard
Date : Le 13 janvier 2011

Organisme : L'Association pulmonaire du Québec
Participation : Soirée Bulles du Monde
Montant : 175 \$ (1 billet à 175 \$)
Participants : Monsieur Réal Ménard
Date : Le 17 mars 2011, 18 h 30

Organisme : Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal
Participation : Tournoi de golf - 7e édition
Montant : 600 \$ (3 billets à 200 \$)
Participants : District Hochelaga, Tétreaultville et Maisonneuve-Longue-Pointe
Date : Mardi 31 mai 2011

Organisme : Chic Resto Pop
Participation : Vins et fromages 2011 – Soirée-bénéfice
Montant : 680 \$ (1 table, 8 billets à 85 \$)
Participants : Tous
Date : Samedi 7 mai 2011, 19 h

Organisme : C.R.A.I.C.
Participation : 12^e Omnium de Golf
Montant : 200 \$ (1 billet à 200 \$)
Participants : Madame Lyn Thériault - District de Louis-Riel
Date : Mardi 7 juin 2011

Organisme : Service de Répit EMERGO
Participation : Tournoi de golf 2011
Montant : 300 \$ (1 billet à 300 \$)
Participants : Madame Louise Harel - District de Maisonneuve-Longue-Pointe
Date : Mercredi 15 juin 2011

d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110577001

CA11 27 0117

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 18 060 \$ à verser au Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de cadets de la police par le Poste de quartier 23, de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, pour l'été 2011;

d'affecter une somme de 18 060 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

d'autoriser Monsieur Claude Plante, directeur, Direction des services administratifs à signer une entente avec le Service de police de la Ville de Montréal pour le Poste de quartier 23;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112818002

CA11 27 0118

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'appuyer la Ville de Montréal-Est pour modifier son Règlement 609-6, règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils afin de modifier le réseau de camionnage sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1114809008

CA11 27 0119

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'approuver la convention d'une durée de 20 mois, du 1^{er} mai 2011 au 31 décembre 2012, intervenue entre la Ville de Montréal et soccer Mercier—Hochelaga-Maisonneuve;

d'octroyer une contribution financière totale de 30 000 \$ pour les années 2011 et 2012 pour le programme suivant :

	2011	2012
Programme club sportif	15 000 \$	15 000 \$

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110574001

CA11 27 0120

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'octroyer une contribution financière de 7 500 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal, provenant des surplus de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, en appui au projet de patrouille et de sensibilisation environnementale pour l'été 2011;

d'affecter une somme de 7 500 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112818003

CA11 27 0121

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'octroyer une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 498 \$ pour l'année 2011 au CCSE Maisonneuve dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1105038001

CA11 27 0122

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'attribuer à Pavages A.T.G. inc. un contrat pour la reconstruction de trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour une somme de 1 363 329,08 \$, taxes incluses;

d'autoriser une dépense de 1 363 329,08 \$, taxes incluses;

d'autoriser le financement budgétaire en provenance du report des soldes budgétaires PTI 2010 non dépensés;

d'imputer cette somme, après avoir effectué le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110268002

CA11 27 0123

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser une dépense totale de 1 577 612,74 \$ comprenant le contrat attribué à Pavages A.T.G. inc. pour la reconstruction de trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de la Ville de Montréal en 2011, pour une somme de 1 577 612,74 \$, taxes incluses, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

d'autoriser le financement budgétaire en provenance du report des soldes budgétaires PTI 2010 non dépensés;

d'imputer cette somme, après avoir effectué le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110268002

CA11 27 0124

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'attribuer à Louibourg SBC, s.e.c., Division Simard-Beaudry Construction, un contrat pour les travaux de planage de chaussées bitumineuses sur différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 185 287,62 \$, taxes incluses;

d'autoriser une dépense de 185 287,62 \$, taxes incluses;

d'autoriser le financement budgétaire en provenance du report des soldes budgétaires PTI 2010 non dépensés;

d'imputer cette somme, après avoir effectué le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110268003

CA11 27 0125

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'autoriser une dépense totale de 203 816,38 \$ comprenant le contrat attribué à Louibourg SBC, s.e.c., Division Simard-Beaudry Construction, pour les travaux de planage de chaussées bitumineuses sur différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 203 816,38 \$, taxes incluses et les contingences, le cas échéant;

d'autoriser le financement budgétaire en provenance du report des soldes budgétaires PTI 2010 non dépensés;

d'imputer cette somme, après avoir effectué le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110268003

CA11 27 0126

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'accorder à Robert Boileau inc., le contrat pour l'achat d'une surfaceuse électrique, de marque Zamboni, modèle 552, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 152 898,73 \$, taxes incluses;

d'autoriser le financement budgétaire et autoriser un virement des crédits autorisés de 146 188,23 \$;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112775006

CA11 27 0127

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'accorder à J.A. Larue inc., le contrat pour l'achat d'une tête de souffleuse, de marque Larue, modèle D65, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 122 945,58 \$, taxes incluses;

d'autoriser le financement budgétaire et autoriser un virement des crédits autorisés de 117 549,68 \$;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112775007

CA11 27 0128

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'accorder à Phil Larochelle Équipement inc., le contrat pour l'achat d'une semi-remorque avec benne basculante de 28,5 verges cubes, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 58 734,03 \$, taxes incluses;

d'autoriser le financement budgétaire et autoriser un virement des crédits autorisés de 56 156,28 \$;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112775005

CA11 27 0129

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'attribuer à la firme « Accent Québec inc.» le contrat pour l'achat de présentoirs multimédias, au prix de sa soumission, pour une somme de 25 116,88 \$, taxes incluses

d'autoriser une dépense de 25 116,88 \$, taxes incluses;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser une dépense totale de 27 395,38 \$ comprenant le contrat attribué à la firme « Accent Québec inc. » pour l'achat de présentoirs multimédias pour les bibliothèques pour une somme de 25 116,88 \$ taxes incluses, et les incidences, le cas échéant;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112775008

CA11 27 0130

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'approuver l'entente intervenue entre l'arrondissement et l'organisme "Y'a quelqu'un l'aut' bord du mur" pour l'enlèvement des graffitis, pour une période de trois années, sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;

d'autoriser une dépense totale approximative de 386 859,39 \$ à ces fins comme suit ;

2011	2012	2013	TOTAL
128 165,63 \$	129 346,88 \$	129 346,88 \$	386 859,39 \$

d'autoriser M. Michel Fachinetti, Directeur, Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110575004

CA11 27 0131

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'affecter une somme de 505 300 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de dépenses engagées, mais non réalisées en 2010;

d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110676001

CA11 27 0132

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'affecter une somme de 100 000 \$ des surplus de l'arrondissement pour les fins de formation des employés-es de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve;

d'approuver la création et la composition du comité formation de l'arrondissement;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110577003

CA11 27 0133

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'autoriser une dépense additionnelle de 60 000 \$ pour l'achat d'équipements de sonorisation pour la maison de la culture Mercier de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1115232001

CA11 27 0134

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'affecter une somme de 57 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour l'achat de matériel et de petits équipements, et la location de deux tracteurs nécessaires aux opérations à la Division des parcs et de l'horticulture;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1115133001

CA11 27 0135

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'approuver un virement budgétaire de 50 000 \$ pour l'année 2011 de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, en parts égales de 25 000 \$, vers les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles pour régulariser le partage du budget relié à l'entretien d'un équipement régional;

d'approuver un ajustement de la base budgétaire des trois arrondissements concernés à compter de 2012, soit une diminution de 50 000 \$ pour Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, et un accroissement de 25 000 \$ pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et de 25 000 \$ pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles;

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110676002

CA11 27 0136

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de modifier le représentant de la Division des relations avec les citoyens et du greffe à titre de secrétaire du comité par un membre de la Direction de l'approvisionnement qui, lui, agira comme secrétaire du comité;

de mandater la personne représentant la Division des relations avec les citoyens et du greffe à titre d'observateur sur ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112775001

CA11 27 0137

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de déposer une copie du procès-verbal de correction signée par le secrétaire d'arrondissement le 23 mars 2011 adopté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve le 11 février 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113304004

CA11 27 0138

Avis de motion est donné par Monsieur Laurent Blanchard, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement 01-275-67 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)) dont l'objet est d'intégrer des précisions et des modifications au chapitre VIII «secteurs et immeubles significatifs » du titre II, concernant le remplacement des composantes : les fenêtres, la brique d'argile, les portes et leur vitrage.

1100217002

CA11 27 0139

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le projet du Règlement 01-275-67 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 mai 2011 à 18 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100217002

CA11 27 0140

Avis de motion est donné par Madame Louise Harel, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement 01-275-69 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet est d'intégrer des ajustements réglementaires et de nouvelles dispositions concernant certains usages, notamment l'usage « microbrasserie et l'usage « centre d'activité physique ».

1113303002

CA11 27 0141

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'adopter le projet du Règlement 01-275-69 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 mai 2011 à 18 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113303002

CA11 27 0142

Attendu qu'une copie du Règlement RCA09-27001-1 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA09-27001) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'adopter le Règlement RCA09-27001-1 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme dans l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA09-27001).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113304003

CA11 27 0143

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de modifier le projet de Règlement RCA10-27003-1 modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA10-27003) en introduisant le nouvel article 4 suivant et de changer l'ordre des articles suivants en conséquence :

19. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle ou le baseball, par un organisme, club ou équipe affiliée à une association régionale de Montréal, il sera perçu :	
1° sans assistance payante :	
a) permis saisonnier :	
i) équipe de moins de 10 joueurs : utilisation d'un terrain de balle, football ou un demi-terrain de soccer (soccer à 7) :	92,17 \$
ii) équipe de 10 joueurs et plus : utilisation d'un terrain de balle, football ou un terrain complet de soccer	175,55 \$
iii) équipe de 10 joueurs et plus : utilisation d'un terrain synthétique	175,55 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1111638001

CA11 27 0144

Attendu qu'une copie du Règlement RCA10-27003-1 modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA10-27003) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'adopter le Règlement RCA10-27003-1 modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA10-27003) modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1111638001

CA11 27 0145

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

de retirer une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite située près du 5431, rue Taillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1114809007

CA11 27 0146

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'implanter une signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite, face au bâtiment situé au 2797, rue Bossuet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113089013

CA11 27 0147

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'implanter une signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite sur une longueur d'environ deux mètres, du côté est, face au bâtiment situé au 2093, avenue Bourbonnière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113089011

CA11 27 0148

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de retirer une signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite, sur la rue de Chambly, face au bâtiment situé aux 3633-37, rue Sainte-Catherine Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113089015

CA11 27 0149

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

de retirer une signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite, face au bâtiment situé au 2901, rue Dickson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113089014

CA11 27 0150

CONSIDÉRANT que la SDC a comme mandat d'organiser des activités socio-culturelles qui favorisent l'augmentation de l'achalandage sur la rue Ontario;

CONSIDÉRANT que la Place Valois a été aménagée pour, entre autres, recevoir des activités pour des fêtes de quartier et qui favorise le développement de l'artère commerciale.

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'autoriser l'occupation du domaine public sur la Place Valois et de permettre la vente de produits alimentaires, les 23 avril et 15 mai 2011 entre 9 h et 18 h;

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c.P-1, art. 8), une ordonnance permettant de vendre de la nourriture et de boissons non alcoolisées sur la Place Valois le 23 avril et le 15 mai 2011 entre 9 h et 18 h;

d'édicter en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusants à l'extérieur sur la Place Valois le 23 avril et le 15 mai 2011 entre 9 h et 18 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113264003

CA11 27 0151

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2011 (partie 2);

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2011 (partie 2);

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2011 (partie 2);

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), une ordonnance permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2011 (partie 2);

d'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, art. 7), une ordonnance permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2011 (partie 2);

d'édicter en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), de l'article 516(5), une ordonnance permettant l'installation d'une bannière sur les sites mentionnés au Tableau des événements sur le domaine public 2011 (partie 2).

de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2011 (partie 2) et les dérogations aux règlements s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113304001

CA11 27 0152

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0140, telle qu'elle est libellée ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique sur l'emplacement composé du lot 1 324 736 du cadastre de la circonscription foncière de Montréal.

SECTION II AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement décrit à l'article 2, le maintien d'une marquise faisant saillie à 2,1 mètres dans la marge avant de la résidence située au 2025, rue Honoré-Beaugrand, est autorisé aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger au paragraphe 7 de l'article 330 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

SECTION III DÉLAI DE RÉALISATION

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION IV DISPOSITIONS PÉNALES

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, (RCA02 27009, modifié).

SECTION V ENTRÉE EN VIGUEUR

6. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100603023

CA11 27 0153

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0142, telle qu'elle est libellée ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Le deuxième alinéa de l'article 3 du projet particulier PP27-0109 est modifié par l'ajout de la virgule et du chiffre « 75 » apparaissant avant le mot et le chiffre « et 124 ».
3. L'article 5 du projet particulier PP27-0109 est remplacé par l'article suivant:
« 5. Le nombre d'unités de logements maximal est de 122 unités pour l'ensemble du projet. »
4. L'article 7 du projet particulier PP27-0109 est modifié par l'abrogation des mots « conformément au plan numéro A-A201 joint à l'annexe B » apparaissant après les mots « ou foncée. ».
5. L'article 9 du projet particulier PP27-0109 est modifié par le remplacement du chiffre « 100 » par le chiffre « 122 » inscrit après les mots « un maximum de ».
6. L'article 11 du projet particulier PP27-0109 est remplacé par le suivant:
« 11. Les espaces libres doivent faire l'objet d'un aménagement paysager conforme au plan intitulé « Implantation » joint à l'annexe B. La plantation d'arbres en bordure du domaine public (cour avant) est conditionnelle à l'octroi de l'approbation de la Direction des travaux publics de l'arrondissement. Les espèces d'arbres proposées en bordure du domaine public (cour avant) peuvent varier conformément aux recommandations de la Direction des travaux publics de l'arrondissement. »
7. L'article 14 du projet particulier PP27-0109 est remplacé par le suivant :
«14. Le nombre minimal d'unités de stationnement doit être de 62 pour l'ensemble du projet.»
8. Le projet particulier PP27-0109 est modifié par l'ajout après l'article 19 de l'article suivant :
«19.1. La hauteur maximale des pavillons peut varier de plus ou moins un mètre.»
9. Le projet particulier PP27-0109 est modifié par l'ajout après l'article 20 des sections et des articles suivants :

SECTION VIII.I

CRITÈRES RELATIFS AUX TRAVAUX DE TRANSFORMATION

20.1. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'apparence des pavillons composant le bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent:

1. les travaux de transformation doivent :

- a) sauvegarder le caractère de chacun des pavillons et du site tout en maintenant la qualité de leur expression architecturale et de leurs composantes;
- b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale des pavillons lorsque les travaux de transformation visent l'une de leurs caractéristiques;
- c) assurer la mise en valeur du caractère des pavillons et du site en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

SECTION VIII.II

PHASAGE

20.2 La phase A du projet comprend la partie du bâtiment construit en front de l'avenue Flecher comprenant 15 logements conformément au plan intitulé «Phasage» joint à l'annexe B.

20.3 La phase B du projet comprend la partie du bâtiment construit en front de l'avenue Flecher comprenant 24 logements conformément au plan intitulé «Phasage» joint à l'annexe B.

20.4 La phase C du projet comprend la partie du bâtiment construit à l'angle de l'avenue Flecher et de la rue Hochelaga comprenant 26 logements conformément au plan intitulé «Phasage» joint à l'annexe B.

20.5 La phase D du projet comprend la partie du bâtiment construit en front de la rue Hochelaga comprenant 29 logements conformément au plan intitulé «Phasage» joint à l'annexe B.

20.6 La phase «Jardin» du projet comprend le bâtiment construit derrière le pavillon situé sur la rue Hochelaga comprenant 28 logements conformément au plan intitulé «Phasage» joint à l'annexe B. »

10. Le projet particulier PP27-0109 est modifié par l'abrogation de l'annexe A.

11. L'annexe B du projet particulier PP27-0109 est remplacée par l'annexe B suivante :

« ANNEXE B

« Plans intitulés « Implantation », « Phasage » datés du 11 janvier 2011, « Élévations, rue Hochelaga, rue Fletcher » daté du 27 janvier 2011, « Élévations, arrière bâtiment Urbain, arrière bâtiment Harmonie, latérales bâtiment Urbain, bâtiment Coop » daté du 27 janvier 2011, « Élévation partielle, élévation sur rue Hochelaga » daté du 27 janvier 2011, « Élévation partielle, élévation sur rue Fletcher » daté du 27 janvier 2011, «Élévation Jardin avant, Élévation Jardin droite, Élévation Jardin gauche, Élévation Jardin arrière », « Rez-de-jardin », « Élévation latérale vue du Parc » préparés par la firme d'architectes Geiger et Huot, datés du 7 décembre 2010 et estampillés du 14 janvier 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.»».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100603025

CA11 27 0154

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009) :

un premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0139 dont l'objet est de permettre la démolition du bâtiment situé au 6765, rue Hochelaga et la construction d'un restaurant, localisé entre la rue Desautels et l'avenue Parkville , sur les lots numéros 1 773 745 à 1 773 748, selon les conditions énumérées ci-dessous et malgré les articles 9, 60.1,188 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

- 1.** Le bâtiment peut atteindre un seul étage avec une hauteur de 5,4 mètres calculée à partir de la membrane du toit. La hauteur du bâtiment peut varier de plus ou moins 50 centimètres.
- 2.** L'implantation du nouveau bâtiment doit respecter un alignement de 4,21 mètres sur l'avenue Parkville et de 2,50 mètres sur la rue Hochelaga. Les alignements de construction peuvent varier de plus ou moins 10 centimètres.
- 3.** La brique d'argile de marque «Hanson brick Dublin» de couleur rouge et de format CSR ou l'équivalent, le bloc architectural de marque «Hanson Brick» de finis «Tapestry avec chanfrein» de couleur «Desert Buff» ou l'équivalent et les métaux préformés de marque «Vicwest» de couleur «gris pierre» ou l'équivalent doivent être utilisés pour le recouvrement extérieur du bâtiment.
- 4.** Le toit du bâtiment doit être composé d'une membrane de type «Sure-Weld» fabriquée par la compagnie «Carlisle SynTec Incorporated» ou l'équivalent de couleur blanche.
- 5.** La brique d'argile similaire au bâtiment doit être utilisée comme matériau de recouvrement de la base de l'enseigne sur socle.
- 6.** La clôture doit être de type «Board on board wood fence» avec une hauteur maximale de 1,83 mètre.
- 7.** L'aménagement des espaces extérieurs doit être conforme au plan joint à l'annexe A de la présente résolution.
- 8.** La présente demande de permis doit être accompagnée d'un plan d'aménagement des espaces extérieurs détaillé.
- 9.** Les travaux relatifs à l'aménagement des espaces extérieurs mentionnés à l'article 7 doivent être terminés dans les 12 mois suivant la construction du bâtiment.
- 10.** Le passage des conduits de raccordement électrique du bâtiment doit être en souterrain sur le domaine privé à moins que des contraintes d'ordre technique ne le permettent pas.
- 11.** Il est permis de démolir le bâtiment portant le numéro 6765 rue Hochelaga à la condition que la demande de permis de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction pour un projet commercial sur le même emplacement et du dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au

montant de 55 733 \$. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors la complétion des travaux de construction du bâtiment projeté.

12. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$ est exigé et maintenu jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres.

13. Le délai de réalisation du bâtiment est de 24 mois suivant la démolition.

14. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'apparence du bâtiment et le plan de l'aménagement des extérieurs joints aux annexes A et B de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de transformation doivent :

a) sauvegarder le caractère du bâtiment et du site tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) préserver l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent le remplacement de l'une de ses caractéristiques.

2. Les aménagements extérieurs doivent :

a) améliorer la sécurité et le confort des piétons circulant sur le site ou sur le domaine public;

b) favoriser l'intégration de l'aire de stationnement par l'aménagement de bandes gazonnées et plantées, composées d'arbres et d'arbustes de diamètre suffisant pour permettre l'atténuation des incidences visuelles des surfaces minérales visibles de la voie publique;

c) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

15. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

16. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

17. Tout autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A

Plan présenté par la firme PPU Urbaniste conseil intitulé « Concept d'aménagement paysager » daté du 2 février 2011 et estampillé du 25 février 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ANNEXE B

Plans présentés par la firme PPU Urbaniste conseil intitulés «Plan du site», «Élévation avant et élévation latérale gauche», «Élévation latérale droite et élévation arrière» et «Élévation service au volant» datés du 2 février 2011 et estampillés du 25 février 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100603022

CA11 27 0155

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009) :

un premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0145 dont l'objet est de permettre l'agrandissement de la résidence, située au 1420, rue Lepailleur et localisée à l'angle de la rue Lecourt, sur le lot numéro 1 324 023, selon les conditions énumérées ci-dessous et malgré les articles 9, 52, 60.1, 81, 84 et 89 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-

275):

1. Tous les arbres coupés devront être remplacés;
2. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
3. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent;
4. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110603002

CA11 27 0156

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009) :

un premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0146 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0059 afin de permettre l'installation d'un équipement mécanique dans les autres cours à moins de 3 mètres de la limite du terrain, du bâtiment situé au 6220, rue Sherbrooke Est, localisé entre les rues Carignan et Duquesne, construit sur le lot numéro 3 859 728, selon les conditions énumérées ci-dessous et malgré l'item 1 du tableau apparaissant à l'article 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

1. Les appareils et les canalisations doivent être peints de la même couleur que celle du parement extérieur du mur du bâtiment;
2. La fabrication des conduits rectangulaires doit être en acier de calibre 16 conformément aux recommandations inscrites aux pages 4 et 5 du Rapport no 10-135-RAP1 daté du 15 février 2011 et préparé la firme Davidson et associés inc. joint à l'annexe A.
3. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
5. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A

Pages 4 et 5 du rapport intitulé et numéroté « Étude de propagations sonores, Projet de modification de la tour d'eau, Rapport no 10-135-RAP1 » daté du 15 février 2011, préparé par la firme Davidson et associés inc et estampillées le 21 mars 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110603005

CA11 27 0157

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale, située au 5363, rue Pierre-Tétreault, entre les rues Tiffin et Sentennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1115092001

CA11 27 0158

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction d'une marquise en façade d'un bâtiment résidentiel, situé au 1700, avenue Émile-Légrand, entre les rues La Fontaine et Notre-Dame Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1105092004

CA11 27 0159

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'accorder une dérogation mineure relativement au dépassement autorisé en vue de permettre l'agrandissement du Stade Saputo localisé à l'angle des rues Sherbrooke Est et Viau (Complexe de soccer Saputo, Impact de Montréal).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110603004

CA11 27 0160

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'accorder à Monsieur Roméo Nobert et Mesdames Thérèse Larouche et Gisèle Nobert-Desaulniers, une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée l'immeuble situé aux 1877, 1879 et 1881, rue St-Germain (3 logements).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110217001

CA11 27 0161

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, de demander au conseil municipal d'adopter un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement de personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé au 2590, avenue Letourneux, entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113303001

CA11 27 0162

ATTENDU qu'un projet de démolition du bâtiment et de réutilisation du sol dégagé est présenté par la compagnie « Développements Bruxelles inc. » pour la propriété située au 7871, rue Notre-Dame Est;

ATTENDU que la démolition proposée devra faire l'objet d'une décision du comité de démolition;

ATTENDU que la demande de subvention déposée par la compagnie « Développements Bruxelles inc. » répond aux exigences de l'article 7 de la sous-section 5 du Règlement 09-046 : Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments dérogatoires et aux terrains vacants situés en secteur d'habitation ou en secteur de commerce permettant l'habitation;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

de déclarer recevable la demande de subvention pour le projet de « Développements Bruxelles inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113642001

CA11 27 0163

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'autoriser une affectation de 93 000 \$ provenant du fonds des parcs et terrains de jeux de l'arrondissement pour capitaliser un poste temporaire d'architecte paysagiste;

d'autoriser une dépense de 93 000 \$ et d'autoriser les crédits requis pour la capitalisation de la main d'œuvre au poste d'architecte paysagiste imputé aux projets d'immobilisations du programme de réaménagement de parcs anciens;

d'autoriser le financement, après l'affectation du surplus accumulé dans le fonds de parcs et terrains de jeux, au PTI 2011-2013 de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012.

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110575002

Dépôt aux archives de l'arrondissement du Rapport des statistiques mensuelles des permis et inspections.

Dépôt aux archives de l'arrondissement des décisions déléguées prises par les directions de l'arrondissement et la liste des bons de commande pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2010.

Dépôt aux archives de l'arrondissement des décisions déléguées prises par les directions de l'arrondissement et la liste des bons de commande pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2011.

Dépôt aux archives de l'arrondissement de la résolution CA11 290062 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

CA11 27 0164

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de suspendre la séance à 20 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0165

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de reprendre la séance à 20 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions des membres du conseil d'arrondissement

Aucune question des membres du conseil d'arrondissement.

Période de questions des citoyens-nes d'ordre général

La période de questions débute à 20 h 44.

- 1- Elle explique qu'elle est propriétaire d'un semi-détaché et à cause de la configuration particulière de son stationnement, il est non conforme. Des démarches ont été entreprises auprès de l'arrondissement pour régulariser la situation et la solution proposée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises entraîne des coûts considérables pour les propriétaires, car ils seront obligés de réaménager leur terrain nouvellement aménagé.

Dépôt d'un document.
- 2- Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

Il mentionne être propriétaire d'un immeuble sur la rue Aird, lequel est à vocation commerciale et industrielle.

Il veut savoir si le nouveau Règlement sur le bruit s'appliquera sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- 3- Il mentionne qu'il est de plus en plus difficile de se déplacer dans le secteur de la promenade Ontario surtout dans le secteur de la place Simon-Valois et de la rue Aylwin et qu'il serait souhaitable d'installer des passages piétonniers et diminuer la limite de vitesse.

Il mentionne également que l'arrondissement devrait porter une attention particulière à la propreté, l'état des routes et les trottoirs ainsi qu'à l'aménagement urbain de la rue Ontario.

Il désire savoir si la station Bixi au coin des rues Aylwin et Ontario sera de nouveau installée à cet endroit.

Monsieur Laurent Blanchard répond au citoyen.
- 4- Il désire que l'arrondissement apporte des améliorations au chalet du parc Raymond-Préfontaine, notamment à la toiture et aux tuiles.

Il mentionne qu'il y a un problème de circulation d'air et de moisissure dans ce bâtiment.

Il demande également que des améliorations soient apportées au terrain de croquet extérieur, notamment aux bandes délimitant le terrain.

Il mentionne être insatisfait du travail effectué par l'entreprise qui enlève les graffitis.

Monsieur Laurent Blanchard répond au citoyen.

- 5- Il explique la problématique particulière de sa ruelle, qui est souvent utilisée comme voie de transit et demande des informations sur les ruelles vertes, car il aimerait créer un projet de ruelle verte dans son secteur et l'installation de mesures de mitigation de la circulation.

Monsieur Réal Ménard et Monsieur Laurent Blanchard répondent au citoyen.

- 6- Il demande des mesures d'apaisement de la circulation sur l'avenue Jeanne-d'Arc entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin.

Monsieur Laurent Blanchard répond au citoyen.

- 7- Il demande que le nom des citoyens et la réponse des élu-es soient inscrits au procès-verbal.

Il mentionne fréquenter régulièrement la piscine Davidson et demande de modifier le nombre de corridors pour les nageurs, car il n'y a que deux corridors installés. De plus, il souligne que la musique à cet endroit est trop forte.

Il félicite l'arrondissement pour le Règlement sur le bruit qui sera bientôt adopté, mais il veut savoir si ce règlement inclut la manutention des poubelles.

Monsieur Réal Ménard et Monsieur Laurent Blanchard répondent au citoyen.

La période de questions se termine à 21 h 32.

Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, Monsieur Réal Ménard, déclare la levée de la séance à 21 h 33.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE QUATRIEME JOUR DE MAI 2011

Monsieur Réal Ménard
Maire d'arrondissement

M^e Julie DOYON
Secrétaire d'arrondissement

Afin de tenir compte de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les certaines informations de nature nominatives ont été supprimées de cette version électronique.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.